

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 11

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) représenté(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) excusé(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n°26 - Administration générale - Désignation d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a pour objet « d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence » des personnels des collectivités territoriales (titulaires, stagiaires ou contractuels) ainsi que de leur famille, par l'attribution de prestations sociales spécifiques (aides, prêts, secours...).

Les collectivités adhérentes participent au financement de ces actions par le versement d'une cotisation annuelle, calculée en fonction du nombre d'agents bénéficiaires.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion de la collectivité implique la désignation d'un délégué représentant les élus.

Ce délégué est chargé de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS, de participer à la vie de l'association, notamment à l'assemblée départementale annuelle, et de relayer les informations entre le CNAS et la collectivité. Il peut également formuler des avis et des propositions sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un délégué chargé de représenter le CCAS au sein du CNAS.

Considérant la candidature de Mme KOHAUT ;

Monsieur le président questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Pas d'autres candidatures.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à un scrutin public pour du CNAS.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à 9 voix pour et 2 abstentions :

- De désigner Mme KOHAUT en qualité de délégué du CCAS au CNAS :
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES

